Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022_084-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/084

Objet: Adoption du projet artistique et culturel 2022-2026

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57): Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

<u>Suppléants présents (4)</u>: Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21): Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHIEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général

des collectivités territoriales.

Valentin BELLEVAL

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022_084-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/084

Objet: Adoption du projet artistique et culturel 2022-2026

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel 2019-2021 du territoire ;

Considérant la dynamique culturelle lancée par le 1er projet culturel;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement culturel au service des habitants et du territoire ;

Considérant le rôle fédérateur de la CCFI mettant en avant les échanges productifs, la mutualisation des ressources et moyens ;

Vu l'avis de la commission culture réunie le 6 décembre 2021 fixant les axes de priorités et les orientations du projet Culturel et artistique 2 ;

Considérant les séminaires culturels organisés les 17 septembre 2021 et 1^{er} avril 2022 réunissant les partenaires locaux et institutionnels (élus, techniciens, associations, établissements scolaires) ;

Les principes généraux et les droits culturels qui guident la démarche du projet culturel sont les suivants :

- La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 et la loi Création Architecture et Patrimoine de 2016 inscrivent la nécessaire garantie des droits culturels. Ces droits culturels consistent, entre autre, en l'égal accès aux biens communs et aux pratiques culturelles et artistiques, soit plus généralement à la participation à la vie culturelle. C'est aussi la capacité donnée à tous d'exprimer et de partager ce qui est constitutif des cultures individuelles et collectives qui composent la société française. En cela, ces droits non opposables promeuvent la diversité culturelle et placent les habitants comme acteurs culturels à part entière;
- La loi NOTRe affirme en son article 103 que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »;
- Les lois NOTRe et CAP conduisent à renforcer et organiser le soutien à la création, l'innovation et l'expérimentation ;
- La culture contribue à l'épanouissement et à la formation individuels et collectifs des citoyens, ainsi qu'au vivre ensemble, dans une période où le repli sur soi est un danger ;
- La culture appelle une attention particulière en direction des habitants bénéficiant au moins d'opportunité, pour entendre leur voix, développer avec eux des outils d'expression et d'accès aux pratiques culturelles ;
- Le rayonnement et l'attractivité territoriale par la culture doivent être poursuivis, dans le but de contribuer à l'image dynamique et spécifique du territoire ;
- Dans un contexte de contrainte budgétaire, l'optimisation des ressources et l'évaluation des activités et actions sont également incontournables ;
- Le développement des partenaires, opérationnels comme financiers, entre les acteurs publics et privés est à considérer.

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



De nouvelles ambitions pour une politique culturelle durable sont développées :

 L'objectif est de participer, par la politique culturelle, à la dynamique du territoire. La CCFI a de nombreux atouts tant par la qualité de son offre et de ses services que par son potentiel d'ancrer durablement la culture au service des habitants et du territoire;

- La culture fait partie de ces catalyseurs d'énergie. En cela, elle donne sens et cohérence au projet de territoire. Elle sait convoquer le local, dans ce qu'il a d'original et de riche (culture, patrimoine, le capital humain ouvert à la culture...). Dans le même temps, elle permet de se projeter bien au – delà de ses frontières spatiales (ouverture au monde) et temporelles (projection dans le territoire de demain).

Sur la base de ces principes et fondamentaux rappelés ci-dessus, et cette potentialité de développement réel, la CCFI affirme des ambitions renouvelées pour sa politique culturelle et artistique.

Le projet artistique et culturel fixe les principales orientations de la politique culturelle de la communauté de communes et détermine le périmètre d'intervention en étroite collaboration avec les communes, les structures, les établissements, les associations. Il est un cadre de référence pour les projets et les actions conduites sur l'ensemble du territoire pour tous les publics.

Les priorités, orientations et actions opérationnelles du projet culturel et artistique :

- EGALITE : Favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'Art, à la création, à l'information
 - Réussir le maillage territorial de l'offre culturelle en plein cœur de la ruralité
 - Développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges
 - Toucher tous les publics au service de la réussite et de l'épanouissement personnel
- FRATERNITE : Faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel
 - Tisser le lien entre les acteurs culturels du territoire et faciliter les échanges avec les partenaires potentiels.
 - Soutenir et accompagner les acteurs culturels dans leur développement
 - Encourager les dynamiques en favorisant la structuration des réseaux et en les animant afin de garantir l'équilibre
 - Pérenniser les moyens du service culture communautaire
- LIBERTE : Faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture
 - Favoriser la transversalité et les passerelles entre l'action culturelle et les autres compétences de la collectivité
 - Connaitre, respecter, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine et sa propre culture
 - Innover, favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques et ouvrir de nouveaux partenariats
 - Intégrer et consulter les habitants dans la construction des projets et leur évaluation

Ainsi, il est nécessaire de construire un projet artistique et culturel pérenne qui encadrera le champ d'intervention de la CCFI.

Il vous est donc proposé:

- d'adopter le projet artistique et culturel 2022-2026 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220705-DEL2022_084-DE

Vote:

Pour: 82 Contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 05 juillet 2022, Pour extrait certifié conforme,

.e Président,

Valentin BELLEVAL